



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

ARS

R03-2020-01-07-013 - Arrêté n°02/ARS/DOS du 07 janvier 2020 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers de Cayenne (2 pages) Page 3

R03-2020-01-07-014 - Arrêté n°03/ARS/DOS du 07 janvier 2020 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Guyane (2 pages) Page 6

DEAL

R03-2020-01-07-012 - AP AEX amadisonordamont PepiteOr SLM (2) (2 pages) Page 9

R03-2020-01-07-015 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane (3 pages) Page 12

DRL

R03-2020-01-09-001 - DGA SUBDELEGATION - 09-01-2020 (4 pages) Page 16

R03-2020-01-06-014 - DGTM SUBDELEGATION - 06-01-2020-2 (6 pages) Page 21

ARS

R03-2020-01-07-013

Arrêté n°02/ARS/DOS du 07 janvier 2020 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers de Cayenne

ARRÊTÉ n° 02 / ARS/DOS du 07 Janvier 2020

Fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers de Cayenne.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n ° 2010- 336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux ;

Arrête

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut en soins infirmiers du centre hospitalier de Cayenne est arrêtée comme suit :

a) Membres de droit :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé Mme Clara De BORT, **présidente** ou son représentant.
- Deux représentants de la collectivité territoriale de Guyane : Mme Catherine LEO 5eme vice-présidente déléguée aux affaires sanitaires et médico-sociales titulaire ; suppléante : Mme Anne-Marie READ 11eme vice-présidente, déléguée à la vie associative, à la cohésion sociale et à la politique de la ville.
- Le directeur de l'IFSI : Monsieur Eddy CONSTANTIN ou son représentant : Madame Régina VITE cadre supérieur de santé.
- Le Directeur de l'établissement de santé : Monsieur Christophe ROBERT ou son représentant : Madame Le Bot Chantal directeur adjoint.
- La Conseillère technique et pédagogique régionale : Madame Corinne CHONG-SIT
- Le Directeur des soins coordonnateur général des soins Mme Christiane VANESSCHE ou son représentant : Mme Valérie BENOIT cadre supérieur de santé.

Le président de l'université : Monsieur Antoine Primerose ou son représentant : Mme PREVOT Ghislaine professeur des universités, vice-présidente du conseil d'administration de l'UG.

- Un enseignant de statut universitaire, titulaire : M. Pierre COUPPIE, enseignant-chercheur PU-PH, Directeur du DFR Santé de l'UG ; suppléant : Sophie ALBY maître de conférence, vice-présidente de la formation et vie universitaire.
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Professeur Felix Djossou.**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **Professeur Mathieu NACHER.**
- Les responsables de la coordination pédagogique : **Mme Régina VITE et Valérie QUARTIEUX** cadres de santé en IFSI.
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :

Pour le public :

Titulaire : **Mme Myriam RINGUET** suppléant : **Mme Yasmina BOLO - LINA.**

Pour le privé :

Titulaire : **M Daphné-Arnaud CHARLERY** suppléant : **M THEODORE Radjen.**

- Un représentant du personnel administratif de l'institut : **M Anthony St ORICE**

B) Les membres élus

- 1) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs à raison de 2 par promotion :

<u>PROMOTION</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
L 1 (2019/2022)	Mme Sinthia SILLON Mme Madeline SAIBOU	Mme Julie JEAN-PAUL Mme PULVAL-DADY Maëva
L 2 (2018/2021)	M Steve SERVE M HO SI FAT Xavier	M THEODORE Samuel
L 3 (2017/2020)	M David MOORE Mme Christiane JEAN -BAPTISTE	Mme Christelle JEAN - BAPTISTE Mme Fatia SOPHIE

- 2) les représentants des enseignants élus pour 3 ans par leurs pairs:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Malika BOUMGHAR	Mme Audrey MARTIAL
Mme Blandine SOLIGNAT	Mme Diana CEROL
M Roland BACOUL	Mme Maudeline DOCTEUR

Article 2 :

La Directrice de l'ARS et le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le **07 JAN. 2020**

La directrice générale de l'ARS Guyane



Clara de Bort

Agence Régionale de Santé Guyane

66 avenue des Flamboyants – C.S.40696 - 97336 CAYENNE CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

www.ars.guyane.sante.fr

ARS

R03-2020-01-07-014

Arrêté n°03/ARS/DOS du 07 janvier 2020 fixant la
composition du conseil technique de l'institut de formation
des ambulanciers de Guyane

ARRÊTÉ n° 03 / ARS/DOS du 07 Janvier 2020

Fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation
des ambulanciers de Guyane.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 09 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Considérant** l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Cayenne est arrêtée comme suit :

- **La directrice générale de l'agence régionale de santé** Mme Clara DE BORT **présidente**, ou sa représentante, la **conseillère technique et pédagogique régionale** : Madame Corinne CHONG SIT,
- **Le directeur de l'institut de formation d'ambulancier** M Gérard Francourt ou son représentant M François BLANCHEREAU.
- **Un représentant de l'organisme gestionnaire titulaire** : Mme RENO Marie-Christine -suppléant : M Dominique SOULAGE.

- **Un enseignant permanent de l'institut de formation** ; élu pour 3 ans par ses pairs.

Titulaire : Mme Marie-Odile RELLY

Suppléant : M Laurent DABREU.

- **Un chef d'entreprise de transport sanitaire** désigné pour trois ans par le directeur de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Antoine MAZIA

Suppléant : Haricot POLIUS.

- **Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé** désigné par le directeur de l'institut de formation,

Titulaire : Dr Keza CRETAIN

Suppléant : Dr Ollivier ORTOLE.

- **Un représentant des élèves :**

Titulaire : M Jean-Mathieu JULES

Suppléant : M Gilbert NICOLISE

Article 2 :

La Directrice de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Article 3 : un recours contre le présent arrêté peut être formulé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et / ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Guyane pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Cayenne, le **07 JAN. 2020**

La directrice générale de l'ARS Guyane



Clara de Bort

DEAL

R03-2020-01-07-012

AP AEX amadisonordamont PepiteOr SLM (2)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Unité autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation minière (AEX) « affluent Amadis Nord amont » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la société La Pépite d'Or relative au projet d'AEX « affluent Amadis Nord » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni déclarée complète le 20 décembre 2019 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation de recherche minière sur 1 secteur d'1 km²;

Considérant que le projet se situe au SAR en espaces forestiers de développement, dans le domaine forestier permanent aménagé, en série de production, et hors des espaces protégés et sensibles ;

Considérant que la masse d'eau impactée est qualifiée de « mauvais » en état chimique et de « moyen » en état écologique avec report d'objectif DCE à 2027, en raison de l'orpaillage illégal ;

Considérant que le projet nécessitera le défrichement global d'un peu plus de 18 ha (soit 19 % de la superficie de l' AEX), l'ouverture d'un accès carrossable de 2 km, le creusement d'un canal de dérivation du cours d'eau et l'aménagement d'un premier bassin de décantation de 3000² permettant une gestion des eaux de traitement du minerai en circuit fermé ;

Considérant que ces travaux seront effectués progressivement en fonction de l'avancement des 3 phases du chantier, de l'aval vers l'amont, et que la réhabilitation et revégétalisation du site se fera au fil de l'exploitation (remblai, nivellement des terres, arbres stocké en andain, bouturage et ensemencement

d'espèces locales robustes pionnières sur 25 à 30 % de la zone travaillée) ;

Considérant que le chantier sera contrôlé de façon continue quotidiennement ;

Considérant que la durée du chantier n'excédera pas 16 mois,

Considérant que le dossier ne fait pas apparaître d'enjeux environnementaux majeurs,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la société SAS Amazon Ressources est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'AEX « affluent Amadis Nord amont » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 07 JAN. 2020
le Préfet de la région Guyane
Marc DEL GRANDE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

DEAL

R03-2020-01-07-015

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral R03-2019-07-25-002
du 25 juillet 2019

réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes
à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction Générale des
Territoires et de la Mer

Service Paysages, Eau
et Biodiversité

Unité Protection de la
Biodiversité

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019
réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 413-5, R. 411-1 à R. 412-8 et R.413-8 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2006 relatif à la capture d'espèces animales non domestiques dans le département de la Guyane et modifiant l'arrêté du 27 mars 1995 portant réglementation du commerce des espèces non domestiques en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2019-12-20-005 du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les demandes exprimées au sein du comité de suivi prévu par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 sus-visé lors de ses réunions du 16 octobre 2019 et du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 sus-visé ne remettent pas en cause la nature des mesures nécessaires pour assurer le maintien en bon état de conservation de ces espèces ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane

ARRÊTE

Article 1 : nature des modifications

L'arrêté préfectoral R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane est modifié de la manière suivante :

Le tableau inclus dans l'article 3 « quotas de prélèvement et transport » est remplacé par le tableau suivant :

Groupe taxonomique d'arthropodes concernés	Quantité maximale autorisée par personne par an
Arachnides <i>nom scientifique (nom commun)</i>	10 spécimens au total dont au maximum :
- <i>Theraphosa blondi</i> (Mygale de Leblond)	1 spécimen
Insectes <i>nom scientifique (nom commun)</i>	1000 spécimens au total de plus de 1cm de longueur dont au maximum :
- <i>Titanus giganteus</i> (Titan)	1 spécimen

Les dispositions de l'article 5 « déclaration » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Tous les spécimens prélevés à des fins de transport hors du département de la Guyane, dans la limite des quotas fixés à l'article 3, sont soumis à déclaration.

La déclaration est faite par la personne, morale ou privée, qui a réalisé le prélèvement ou celle qui l'a cédé à des fins de transport. Elle est réalisée soit par téléservice, soit par lettre recommandée avec avis de réception au service Paysages, Eau, Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane.

Elle comprend les éléments suivants :

- l'identification du demandeur ;
- les espèces, ou à défaut la famille ou le groupe taxonomique, ainsi que le nombre de spécimens prélevés et transportés ;
- le lieu d'origine du prélèvement des spécimens ;
- la destination des spécimens. »

Un article 5 bis « agrément pour la cession » est inséré et est rédigé comme suit :

« Article 5 bis - agrément pour la cession

Toute personne qui, de manière régulière, réalise des cessions de spécimens à des fins de transport hors du département de la Guyane peut solliciter un agrément au titre du présent arrêté. Pour les spécimens acquis auprès d'une personne agréée, la déclaration visée à l'article 5 peut être remplacée par une attestation d'achat mentionnant le nom de cette personne, l'identification des spécimens et la date de la cession.

La demande d'agrément est adressée au service Paysages, Eau, Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane. Elle comprend les éléments suivants :

- l'identification du demandeur ;
- la description de l'activité en lien avec le prélèvement et la cession de spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- le nombre de spécimens cédés annuellement au cours des 3 dernières années, en précisant le cas échéant les différents groupes taxonomiques concernés ;
- le lieu d'origine du prélèvement des spécimens ;
- la destination des spécimens.

En sollicitant l'agrément, la personne s'engage à déclarer toutes ses cessions de spécimens d'arthropodes à des fins de transport hors du département de la Guyane. Cette déclaration est effectuée de manière semestrielle au service Paysages, Eau, Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane. Elle comprend les éléments suivants pour chaque cession :

- l'identification du bénéficiaire de la cession ;
- les espèces, ou à défaut la famille ou le groupe taxonomique, ainsi que le nombre de spécimens cédés ;
- le lieu d'origine du prélèvement des spécimens.

Cet agrément est délivré par arrêté préfectoral. Il peut être retiré à tout moment dès lors que la personne agréée n'aura pas rempli les obligations du présent arrêté, notamment en matière de respect des quotas visés à l'article 3 ou de déclaration visée au présent article.

Pour les personnes agréées, la quantité maximale autorisée par an pour les cessions d'insectes mentionnée à l'article 3 est portée à **2 500 spécimens** de plus de 1cm de longueur : les autres quantités mentionnées dans cet article s'appliquent sans changement. »

Article 2 : publicité

Le présent arrêté prend effet immédiatement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et dans la presse.

Il sera affiché partout où besoin sera et fera l'objet d'une signalisation adaptée à l'aéroport Félix Eboué de Cayenne ainsi qu'une publication dans la presse.

Article 3 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et

contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 4 : exécution

Le secrétaire général des services de l'État de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur général des Territoires et de la Mer de la Guyane, le Directeur Régional des Douanes, le chef du service départemental de la Guyane de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le

07 JAN. 2020

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DRL

R03-2020-01-09-001

DGA SUBDELEGATION - 09-01-2020



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION
GENERALE DE
L'ADMINISTRATION**

Direction du juridique et du
contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

= 9 JAN. 2020

ARRETÉ du
portant subdélégation de signature de **M. Frédéric BOUTEILLE**,
Préfigurateur sur le poste de **Directeur Général de l'Administration**,
à ses collaborateurs

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;
VU l'arrêté n°R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Frédéric BOUTEILLE préfigurateur sur le poste de directeur général de l'administration ;
VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOUTEILLE, préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration ;

SUR proposition du préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration :

ARRETE :

I – AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Francisca LEVEILLE, Directrice de l'attractivité et de la communication interne à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction de l'attractivité et de la communication interne ainsi que les actes tels que définis aux articles 4 et 5 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francisca LEVEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Annie JUSTIN, cheffe du bureau attractivité et service aux agents.

II – AU TITRE DES FINANCES, DES MOYENS ET DU CSPI

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre GAYA, Directrice des finances et des moyens à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction des finances et des moyens ainsi que les actes tels que définis aux articles 6, 7, 8 et 9 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre GAYA, délégation de signature est donnée à M. Franck CLERY, Directeur adjoint des finances et des moyens.

Article 5 : Pour les matières relevant de l'article 6 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Cécile FONTANA, cheffe du service des finances.

Article 6 : Pour les matières relevant de l'article 7 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, délégation d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Marie-Andrée COPPRY, cheffe du centre des services partagés interministériels (CSPI), responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes et chargée de la certification du service fait.

Délégation est donnée dans les mêmes termes à Mme Anna BRUNI-NOIROT, adjointe au chef du centre des services partagés interministériels.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Aurélie DE ROSA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Gisèle THERME, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait ;
- M. Géry LESUISSE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait ;
- M. Adrien BARRA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait ;
- Mme Marlène ADENET, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Céline BIREMBAUX, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;
- à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Évelyne MARTINE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Annabelle CURTY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Michèle RAKOTOZAFY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M. Aymeric CHARPENTIER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Dhanwattie PERSAUD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

Article 7 : Pour les matières relevant de l'article 8 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARLES, chef du service immobilier et logistique.

III – AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDRY, Directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction des ressources humaines ainsi que les actes tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, préféré sur le poste de Directeur Général de l'Administration.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUDRY, délégation de signature est donnée à M. Cédric DILLMAN, Directeur adjoint des ressources humaines.

IV – AU TITRE DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Dorothee LABBAT, Directrice juridique et du contentieux à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction juridique et du contentieux ainsi que les actes tels que définis aux articles 12 et 13 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, préféré sur le poste de Directeur Général de l'Administration, à l'exception :

- des notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'État ;
- des mémoires en défense devant le tribunal administratif ;
- des transactions amiables et des recours gracieux ;
- du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;

- du règlement amiable des dommages causés ou subis par l'État du fait des accidents de la circulation.

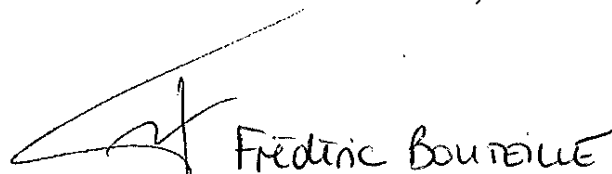
V – AU TITRE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 11 : Délégation est donnée à M. Fabrice CABASSUD, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction des systèmes d'information ainsi que les actes tels que définis aux articles 14 et 15 de la délégation de signature de M. Frédéric BOUTEILLE, préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CABASSUD, délégation de signature est donnée à M. Rémi BORTOLASO, chef de la cellule projets, transformation numérique et mutualisation et faisant fonction d'adjoint au directeur des systèmes d'information.

Article 13 : Le Secrétaire Général des Services de l'Etat et le préfigurateur sur le poste de Directeur Général de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfigurateur sur le poste de
Directeur Général de l'Administration,



Frédéric BOUTEILLE

DRL

R03-2020-01-06-014

DGTM SUBDELEGATION - 06-01-2020-2

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION GENERALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

ARRETÉ du 06 janvier 2020
portant subdélégation de signature de M. Raynald VALLEE
Directeur Général des Territoires et de la Mer préfigurateur
à ses collaborateurs

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 modifié portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Raynald VALLEE préfigurateur sur le poste de DGTM ;
VU l'arrêté n°R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2019-12-20-005 du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 portant nomination des préfigurateurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Paul-Marie CLAUDON préfigurateur sur le poste de SGSE ;
VU l'arrêté n°R03-2019-12- du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

SUR proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer préfigurateur ;

ARRETE

I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire DAGUZÉ, directrice adjointe en charge de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) au sein de la direction générale des territoires et de la mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 5 à 11 de la délégation de signature à M. Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

Article 2 : Pour les matières relevant des articles 5, 8, 9, 10 et 11 de la délégation de signature de M. Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire DAGUZÉ et de M. Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

Concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- M. Jacky MOAL, chef de l'unité en charge des phares et balises et son absence ou en cas d'empêchement à M. Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité en charge des phares et balises ;

Concernant la gestion des cours domaniaux, à :

- M. Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien et gestion du domaine public fluvial », et son absence ou en cas d'empêchement à M. Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien et gestion du domaine public fluvial ».

Article 3 : Pour les matières relevant des articles 6, 8, 9, 10 et 11 de la délégation de signature de M. Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée à :

- Concernant la gestion administrative des navires et marins professionnels, de loisirs nautiques, de la réglementation fluviale, à M. Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes littorales et fluviales et M. Marc MICHEL, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ; en leur absence ou en cas d'empêchement, à M. Jean-Luc TANGUY, chef de l'unité « encadrement et développement des activités maritimes et fluviales », et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité « encadrement et développement des activités maritimes et fluviales » ;

- En matière d'économie des pêches maritimes, à M. NOYON, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Philippe BAILLOT, chargé de mission « affaires économiques » ;

- Concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime, la gestion des épaves maritimes et les navires abandonnés et les autorisations de travaux de protection contre la mer, à M. NOYON, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public », et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public » .

Article 4 : Pour les matières relevant des articles 7, 8, 9, 10 et 11 de la délégation de signature de M. Raynald VALLÉE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à M. Marc MICHEL, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire DAGUZÉ et de M. Marc MICHEL, délégation de signature est donnée :

Concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à M. Frédéric COTTET-PROVIDENCE.

Article 5 : Les agents visés aux articles 1 à 4 ci-dessus et M. Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes) :

– les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
– les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégués mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux chefs de service, MM. Jean-Luc JOSEPH, Jean-Claude NOYON et Marc MICHEL, à effet de signer dans le périmètre de leur service respectif les documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles),

II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Chris VAN VAERENBERGH Directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 12 à 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

Article 6 : Pour les matières relevant des articles 12, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation,
- Mme Gwendoline LE-LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation.

Article 7 : Pour les matières relevant des articles 13-1, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt,
- M. Louis Belveze, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt,
- M. Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

Article 8 : Pour les matières relevant des articles 14, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysage, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Thomas PETITGUYOT, chef du service paysage, eau et biodiversité,
- M. Alain PINDARD, adjoint au chef du service paysage, eau et biodiversité,
- Mme Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité protection de la biodiversité
- Mme Floriane DENEUVILLE-MAYER, cheffe de l'unité police de l'eau
- Mme Anne HERVOUËT, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité
- Mme Claudine LARGY, cheffe de l'unité sites et paysages
- Mme Aurélie LOTTE, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau
- M. Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique
- M. Charles VERHAEGHE, chef de l'unité expertise équipements publics.

Article 9 : Pour les matières relevant des articles 13-2, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- Mme Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole.
- Mme Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole.

III – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Article 10 : Pour les matières relevant des articles 3, 21, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service infrastructures et transport,
- Monsieur Jean-François BAZIN, chef du service infrastructures et transports.

Pour les matières relevant des articles 3 et 21 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité Bureau Administratif et Financier ;
- Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ;
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ; Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim ;
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art ;
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district ;
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation ;
- Monsieur Gianni WAYA, chef de parc ;
- Monsieur Christian KAGO, adjoint au responsable du parc PI ;
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc ;
- Monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc.

Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

Monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, Monsieur Pateme YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo, Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou, Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports ;

Richard WAYA, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 27 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructure et Transports,
- Monsieur Jean-François BAZIN, chef adjoint du service Infrastructure et Transports,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe du Bureau Administratif et Financier,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot,
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,

- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier par intérim,
- Madame Ghislaine KOKASON , responsable de la gestion section administrative et financière du Parc Routier
- Monsieur Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du Parc,
- Monsieur Gérard TROMPETTE, chef par intérim de la section Exploitation du Parc
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation
- Monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Patern YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie et climat) 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières) et 0354 (fonctionnement des services), programme 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Pour les matières relevant de l'article 28, 29 et 30 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du Service Infrastructur et Transports ,
- Monsieur Jean-François BAZIN, chef adjoint du Service Infrastructure et Transports,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe du bureau administratif et financier,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RNI-Pont du Larivot,
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Etudes et Grands Travaux,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Etudes et Grands Travaux,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Christian KAGO, adjoint au chef de parc routier par intérim,
- Madame Ghislaine KOKASON , responsable de la section administrative et financière du parc routier.
- Monsieur Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du Parc,
- Monsieur Gérard TROMPETTE, chef par intérim de la section Exploitation du Parc
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- Monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Patern YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Pour les matières relevant des articles 22, 23, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- Mme Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- M. Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- M. Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- Mme Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif

Article 12 : Pour les matières relevant des articles 25, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

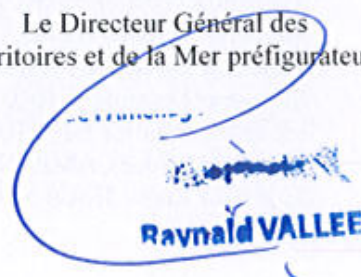
- Monsieur Franck Gourdin, chef du service risques et industries extractives par intérim,
- Mme Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
- M. Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
- M. Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
- M. Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité prévention des risques accidentels.

Article 13 : Pour les matières relevant des articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de M. Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absence exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Monsieur Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques
- Monsieur Yan SAUVALLE, chef de l'unité air, énergie climat.
- Monsieur Emmanuel BOUTINARD, chef de l'unité promotion et mise en œuvre du développement durable

Article 9 : Le Secrétaire Général des Services de l'Etat et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des
Territoires et de la Mer préfigurateur,



Raynald VALLEE